

**Gestion d'une aire d'accueil pour camping-cars aménagée par le Grand Besançon et organisation du stationnement payant sur l'aire ainsi que sur le parking public situés Cité Canot - Convention tripartite d'occupation temporaire Ville / Etat / Grand Besançon et convention Ville/Grand Besançon pour l'entretien de l'aire d'accueil camping-cars**

**M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur :** Dans le cadre de leur schéma de développement touristique 2010-2016 et pour développer la fréquentation touristique et les retombées économiques sur le territoire, la Ville et le Grand Besançon souhaitent permettre le stationnement de camping-cars à Besançon, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, sur le parking du CROUS, situé cité Canot, à proximité du quai Veil Picard.

Ainsi, il est prévu que le Grand Besançon réalise les travaux nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil de camping-cars pour un coût de 60 000 € : aménagement d'une aire de stationnement de douze places dimensionnées pour les camping-cars et d'une plateforme de services permettant la vidange des eaux usées des camping-cars et le ravitaillement en eau potable, la Ville assurant ensuite la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil de camping-cars.

Pour sa part, la Ville souhaite rendre le stationnement payant sur la totalité du parking actuel dans le cadre de sa politique volontariste de stationnement. En effet, la gestion de ce parking correspond à une phase d'extension du stationnement réglementé dans la continuité des opérations déjà menées à Chamars et aux Glacis.

Cette opération nécessite l'approbation de deux conventions : une convention d'occupation d'une parcelle et une convention relative à l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil de camping-cars de Besançon.

### **I - Convention d'occupation d'un terrain entre l'Etat, le CROUS, la Ville, et le Grand Besançon**

Le parking du CROUS fait l'objet actuellement d'un prêt à usage conclu entre l'Etat et la Ville de Besançon à usage de parking public gratuit depuis 1987.

Afin de permettre la création d'une aire d'accueil des camping-cars et permettre la mise en place d'un stationnement payant à la fois sur l'aire d'accueil mais également sur le reste du parking concerné, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, entre l'Etat, le CROUS, la Ville et le Grand Besançon afin d'organiser les nouvelles conditions d'occupation de l'ensemble du terrain.

Cette convention d'occupation définit ainsi les conditions de mise à disposition à titre gratuit des terrains appartenant à l'Etat (CROUS), d'une part, à la Ville de Besançon pour être utilisé exclusivement à usage de parking public, d'autre part au Grand Besançon pour être utilisé à usage d'aire d'accueil de camping-cars :

- Destination du terrain mis à disposition de la Ville de Besançon : terrain mis à disposition de la Ville, à titre gratuit ; à usage de parking public payant : 100 places réalisées par la Ville, 45 macarons étant réservés au CROUS en contrepartie de la mise à disposition du terrain.

- Destination du terrain mis à la disposition du Grand Besançon : terrain mis à disposition à titre gratuit aux seules fins d'aire d'accueil de camping-cars.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans.

### **II - Convention relative à l'entretien de l'aire d'accueil de camping-cars de Besançon entre la Ville et le Grand Besançon**

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Grand Besançon confie à la Ville de Besançon la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil de camping-cars.

La Ville de Besançon s'engage à :

- assurer l'entretien régulier de l'aire d'accueil : entretien des aménagements paysagers, de la plateforme de services (éléments mobiliers pour le ravitaillement en eau et la vidange des eaux grises et eaux noires des camping-cars), du nettoyage de l'aire de stationnement, de manière à garantir l'accès aux camping-caristes tout au long de l'année ;

- respecter les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des camping-caristes ;

- garantir l'accès (entrée et sortie) des camping-caristes à l'aire d'accueil ;

- mettre en place et entretenir les éléments de signalétique et de jalonnement de l'aire d'accueil depuis les différentes entrées de ville ;

- assurer le nettoyage du bac à ordures ménagères installé sur l'aire d'accueil ;

- faire part au Grand Besançon de toute observation susceptible d'améliorer le fonctionnement et l'utilisation de l'aire.

Pour ce faire, la Ville de Besançon prévoit notamment :

- un balayage mécanique et manuel du terrain 1 fois par semaine selon l'occupation ;

- un vidage des corbeilles existantes sur le site (en dehors du bac gris) de 1 à 7 fois par semaine selon l'occupation ;

- un lavage des équipements selon les besoins identifiés par les équipes de propreté présentes sur le site.

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les grosses réparations à réaliser sur la borne de distribution d'eau.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Il est précisé que la Ville de Besançon, compétente en matière de voirie et de gestion du stationnement, percevra les recettes tirées du stationnement payant sur l'ensemble du parking (aire d'accueil camping-cars + parking voitures) sur la base des tarifs fixés par la délibération du 14 décembre 2009. Conformément à la délibération susvisée, la création de la zone de stationnement payant fera l'objet d'un arrêté municipal. Les tarifs pratiqués, quel que soit le type de véhicules, seront ceux appliqués actuellement sur les parkings en enclos «longue durée» tels que Chamars et Glacis : soit 1 €/h et 5 €/24 h.

Ainsi, avec la création d'une aire d'accueil pour camping-cars, les deux collectivités devraient pouvoir bénéficier de retombées économiques importantes liées à l'accueil d'une clientèle fort prisée sur le marché concurrentiel du secteur touristique. En effet, les camping-caristes sont des grands consommateurs de tourisme urbain, à fort pouvoir d'achat. Ils sont des vecteurs d'opinion de première importance, le bouche à oreille fonctionne bien entre eux. Ce sont des touristes itinérants, respectueux de l'environnement et qui voyagent en famille.

Enfin, les statistiques montrent l'intérêt des communes pour ce nouveau type d'équipement en France.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe d'une mise à disposition à la Ville de Besançon de la parcelle cadastrée HZ n° 78 b) pour être utilisée à usage de parking public,

- approuver la gestion et l'entretien par la Ville de l'aire d'accueil de camping-cars aménagée par le Grand Besançon,

- approuver l'ouverture d'un stationnement payant sur l'ensemble du parking situé Cité Canot ainsi que les tarifs applicables,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir ainsi que tout acte afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.*